

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph (arrivé à 20h40 – point 4), M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie (arrivée à 20h20 – point 3), M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. CHEVALIER Charles, Mme LELAURE Suzanne

ABSENT : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIRS :

M. BRULÉ Joseph donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel (le temps de son absence)

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline (le temps de son absence)

Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme FEILLARD Sylvie

Mme FEILLARD Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

~~~~~  
**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Mise à jour des indemnités des élus
4. Écoles de Musique – accord de principe sur la prise de compétence de la COMPA : « coordination *des écoles de musiques et initiation à la musique pour les scolaires* ».
5. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
6. Informations et questions diverses

~~~~~

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations	Observations commentaires
D-2025-001	06/01/2025	BOSCHAT-LAVEIX	Reproduction clé pass école	516.78	
D-2025-002	06/01/2025	LEGALLAIS	Crémone poignée de porte locatif 14 rue des Vignes	88.7	
D-2025-003	07/01/2024	NOREMAT	Visserie pour entretien matériel débroussailleur tracteur	374.62	
D-2025-004	08/01/2025	ABCP	Remplacement pompe rinçage lave-vaisselle resto scolaire	527.76	
D-2025-005	08/01/2025	DURAND	Remplacement disjoncteur salle de sports	4205.38	
D-2025-006	08/01/2025	NV-NETTOYAGE	Remplacement ménage Émilie	512.4	
TOTAL				6 225.64	

3. 2025-01-01 Mise à jour des indemnités des élus

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération N°2023-02-05 en date du 16 février 2023 le Conseil Municipal avait

- Fixé, sur la base de l'indice brut de rémunération de 1027 et le régime des indemnités de fonction des élus municipaux comme suit :

INDEMNITÉS À COMPTER DU 16 FÉVRIER 2023					
ÉLUS	Base	Taux (%)	Montant brut unitaire mensuel	Nbre	Montant brut mensuel
Maire	4 025.53 €	38.40	1 545.80 €	1	1 545.80 €
Adjoint	4 025.53 €	14.30	575.65 €	6	3 453.90 €
Conseiller Délégué	4 025.53 €	5.60	225.43 €	2	450.86 €
Conseiller	4 025.53 €	2.50	100.64 €	14	1 408.94 €
TOTAL			2 447.52 €	23	6 859.50 €
Différence par rapport à l'enveloppe globale			0.00 €		

Considérant la nomination d'un troisième conseiller délégué il convient de mettre à jour les indemnités des élus.

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- L'indice brut terminal de la fonction publique soit au le 1^{er} janvier 2024 : IB 1027.
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).
- L'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant les éléments de barème à prendre en compte ci-dessous :

1. DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indice brut	1027	Au 1 ^{er} janvier 2024
IM	835	
Valeur du point	4,9228€€	
Base brut	4110,52 €	Au 1 ^{er} janvier 2025
Population 2025	2 578 habitants	

ENVELOPPE GLOBALE*				
ÉLUS	Taux Maxi (%)	Montant unitaire	Nbre	Montant brut mensuel
Maire	51,60	2 121,03 €	1	2 121,03 €
Adjoint	19,80	813,88 €	6	4 883,30 €
TOTAL				7 004,32 €

*L'enveloppe est égale au montant de l'indemnité maximale du maire pour la strate de population concernée à laquelle s'ajoute l'indemnité de l'ensemble des adjoints élus titulaires d'une délégation.
Cette enveloppe est ensuite répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux

2. RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

2.1. INDEMNITÉS ACTUELLES

RÉPARTITION ACTUELLE					
ÉLUS	Base	Taux	Montant unitaire	Nbre	Montant brut mensuel
Maire	4 110,52	38,40%	1 578,44 €	1	1 578,44 €
Adjoint	4 110,52	14,30%	587,80 €	6	3 526,82 €
Conseiller Délégué	4 110,52	5,60%	230,19 €	2	460,38 €
Conseiller	4 110,52	2,50%	102,76 €	14	1 438,68 €
TOTAL				23	7 004,32 €
Différence par rapport à l'enveloppe global			0,00 €		

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant les éléments de barème à prendre en compte ci-dessous :

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter de la présente délibération, le régime des indemnités de fonction des élus municipaux comme suit :

INDEMNITÉS À COMPTER DU 16 JANVIER 2025					
ÉLUS	Base	Taux	Montant unitaire	Nbre	Montant brut mensuel
Maire	4 110,52	37,70%	1549,67 €	1	1 549,67 €
Adjoint	4 110,52	13,90%	571,36 €	6	3 428,16 €
Conseiller Délégué	4 110,52	5,60%	230,19 €	3	690,57 €
Conseiller	4 110,52	2,50%	102,76 €	13	1 335,88 €
TOTAL				23	7 004,28 €
Différence par rapport à l'enveloppe global			0,04 €		

Le tableau nominatif récapitulatif des indemnités allouées aux maire, adjoints, conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux.

- **DIT** que :

- Ces taux votés s'appliqueront aux nouveaux indices de référence décidés par l'État,
- L'indemnité perçue par les élus municipaux sera versée de la façon suivante :
 - ❖ Versement mensuel pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués
 - ❖ Versement trimestriel pour les conseillers municipaux
- Chaque année, des crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. 2025-01-02 Écoles de Musique – accord de principe sur la prise de compétence de la COMPA : « coordination des écoles de musiques et initiation à la musique pour les scolaires ».

Présentation : Frédéric DELANOUE

Par courrier en date du 22 octobre 2024, adressé au Maire, le Président de la COMPA a exposé la question des écoles de musique du territoire comme suit :

Le compte-rendu de la Conférence des Maires du 3 octobre dernier vous a été adressé le 17 octobre.

Lors de cette réunion nous avons échangé sur les alternatives de prise de compétence communautaire dans le domaine des écoles de musique.

Ce sujet a de nombreuses fois été abordé entre nous et le moment est venu de décider si nous voulons agir avant la fin de ce mandat.

Je rappelle en quelques lignes le constat dressé :

- *Un financement public des écoles de musique hétérogène (entre 0 et 4€/habitant) et de fait inférieur à la moyenne nationale.*
- *En conséquence, l'équilibre financier des écoles de musique est fragile.*
- *Des actions déjà menées par la COMPA pour renforcer la solidité et l'attractivité des écoles de musique*
 - *La création d'un groupement d'employeur en 2020*
 - *Le soutien à la pratique des enfants (via une aide aux familles)*
 - *Un soutien financier pour la coordination pédagogique*

Trois alternatives de soutien ont donc été présentées et chiffrées lors de la Conférence des Maires du 3 octobre. Une seule peut de façon réaliste être mise en œuvre avant la fin du mandat ; il s'agit de celle qui correspond à une prise de compétence par la COMPA rédigée de la manière suivante : « coordination des écoles de musiques et initiation à la musique pour les scolaires ». Le besoin financier est évalué à 4€ par habitant, financé via des retenues sur l'Attribution de Compensation des communes.

L'impact financier commune par commune figure dans le compte-rendu de la Conférence des Maires.

Le calendrier prévisionnel de la prise de compétence aboutirait à une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Cependant, avant de lancer ce processus assez lourd (délibération du Conseil Communautaire, réunion de la CLECT, délibération des communes et arrêté préfectoral) je souhaite avoir votre retour formel sur cette proposition en rappelant que, s'agissant d'une révision libre de l'AC, l'accord de toutes les communes est requis. Votre réponse est attendue pour la fin de l'année au plus tard. En attendant Nadine YOU et Arnaud PAGEAUD qui suivent ce dossier dans le cadre de leur délégation ainsi que François-Marie PROUST et Vincent DENIAUD peuvent répondre aux questions que vous pourriez encore avoir.

Ci-après les subventions par habitant accordées aux écoles de musique

INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE : 4,00 €

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON – POUILLÉ les COTEAUX – MÉSANGER – OUDON - VAIR-SUR-LOIRE –

ROCHE-BLANCHE : 3,90 €

LOIREAUXENCE : 3,00 €

LIGNÉ - CELLIER : 2,65 €

RIAILLÉ - TEILLE – LE PIN : 2.50 €

VALLONS-DE-L'ERDRE : 1,70 €

JOUE-SUR-ERDRE : 1,20 €

TRANS-SUR-ERDRE : 0,80 €

PANNECÉ : 0,60 €

COUFFE - MONTRELAIS - MOUZEIL : 0 €

Suite à la présentation par Arnaud PAGEAUD, vice-président de la COMPA en charge de ce dossier, avant le conseil, il a précisé que les écoles de musique étaient en difficultés financières et que la base de financement pour en assurer la pérennité était de l'ordre de 4 € par an et par habitant. La COMPA subventionne à hauteur de 58 000 € le groupement d'employeurs chargé de gérer les 4 écoles de musique de la COMPA et ses 40 professeurs.

Dans le cadre de la prise partielle de compétence par la COMPA au titre du groupement d'employeurs, le financement des écoles doit être assuré par les communes de l'intercommunalité. Il a été précisé également que dans le cas de refus d'une commune cette action deviendrait caduque.

La COMPA finance aussi l'intervention des professeurs de musique dans les écoles dans le cadre de l'IMS (intervention musicale en scolaire) ainsi qu'une aide aux familles à hauteur de 150 € par élève.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 06 janvier 2025 pour un financement public des écoles de musique de façon homogène par les communes de la COMPA pour un montant de 4€ par habitant et an
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 20 voix pour :

- **DÉCIDE** un financement public des écoles de musique de façon homogène par les communes de la COMPA pour un montant de 4€ par habitant et an
- **PRÉCONISE** ce qui suit :

- 1. Supprimer la tarification selon le secteur géographique au sein même des différentes associations
 - 2. Inciter les associations à une harmonisation des tarifications (cotisations)
 - 3. Engager une communication par la COMPA pour promouvoir l'enseignement musical sur tout le territoire
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

Néant

6. Informations et questions diverses

6.1. Point sur les pressoirs

Présentation : Cécile COTTINEAU

Le montage de la structure construite par l'école d'architecture de Nantes a été effectué la semaine du 16 décembre 2024. Reste 2 abris sur le même modèle, en cours d'assemblage à la Tricotière par une micro-entreprise. La mise en place est prévue début février 2025. Ensuite interviendra l'aménagement paysager, accompagné par le CAUE et la commission espaces verts.
L'inauguration est à prévoir en septembre 2025

Les questions suivantes ont été posées et abordées :

- L'écoulement pluvial
- L'aménagement du parking
- Bardage de la structure qui initialement n'est pas prévu. Toutefois à réfléchir par la commission pour la protection des pressoirs (casquettes...) tout en lui gardant sa visibilité.
- Une demande de subvention européenne est en cours au titre des fonds « LEADER »

6.2. Point sur les vœux 2025

Présentation : Cécile COTTINEAU

Vœux au personnel le 20/12/2024

Présence d'une vingtaine d'agents avec présentation des projets par les élus appréciée par les agents et remise des bons d'achat cadeaux.

Vœux à la population le 12 janvier 2025

Bonne participation, malgré une légère baisse par rapport à l'année dernière.

Temps de présentation correct avec 55 mn d'intervention

Bons retours des citoyens

Remerciement aux élus présents aux deux cérémonies des vœux, au conseil communal des enfants et aux agents qui ont préparé cet évènement

6.3. Point sur la distribution du bulletin annuel 2025

Présentation : Cécile COTTINEAU

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, nous distribuerons le bulletin annuel, comme les dernières années, par binôme.

L'imprimerie PLANCHENAULT devrait livrer les bulletins en fin de semaine prochaine. Nous pourrons commencer la distribution à compter du lundi 20 janvier. Chaque binôme s'organise pour la distribution qui est à faire à 2. L'idéal étant de le faire de jour.

Les bulletins seront préparés par tournée, entreposés dans la salle du conseil avec un tableau des lieux-dits du secteur.

Voici les nouveaux binômes et les secteurs de distribution pour cette année 2025 :

Émilie et Daniel Jouneau : La Verdière

Sylvie Le Moal et Joseph : Les Mazeries

Céline et Frédéric : Les Mazeries

Leïla et Félix : La Pichaudière
Suzanne et Laurent : Le Vigneau
Florence et Daniel Pageau : La Bitière
Sylvie Feillard et Fabrice Blandin : La Gruère
Eugénie et Thierry : Le Vieux Couffé
Roseline, Yves, Antoine et Fabrice Barthélémy : Le bourg
Cécile et Charles : La Jounière

La distribution pourra être effectuée jusqu'au 02 février 2025.

Mr le Maire a rappelé que les bulletins devaient être remis en main propre aux citoyens, sauf absence des personnes au moment de la distribution

6.4. Présentation des panneaux du parcours patrimonial avant finalisation BAT

Présentation : Cécile COTTINEAU

Les panneaux sont réalisés par un infographiste de Ligné avec pour titre « un bourg, une histoire ».

22 panneaux dont 6 au cimetière seront posés par le service technique sur les murs des habitations ou monuments publics et 2 totems au Tire-bouchon et place de l'Eglise.

Il a été précisé la nécessité de faire signer une servitude pour les panneaux posés sur les lieux privés.

Au niveau de la confluence du bas du bourg (hors parcours patrimonial), un panneau sera posé en prenant en compte la même charte graphique.

⇒ *Il a été précisé qu'il serait bon de prendre en compte les mêmes considérations pour le panneau à afficher au plan d'eau.*

Dans le cadre d'un appel à projet départemental « tourisme durable », une subvention a été accordée en septembre 2022 pour une réalisation des travaux au plus tard début juillet 2025.

L'inauguration est à programmer en septembre 2025 avec les pressoirs

6.5. Point sur le projet de végétalisation de la cour de l'école H. Aufray

Présentation : Laurent GOURET

Le but est de réintroduire la nature dans la cour de l'école.

Suite au marché d'études et de maîtrise d'oeuvre en lien avec le projet, l'entreprise Guillaume Sevin Paysages (Nantes) a été retenue.

Cette entreprise paysagiste et de concertation propose des réaménagements de manière responsable, durable, avec des fournitures locales et une logique bas carbone.

Planning de ce projet

Phase 1 : diagnostic, esquisse et concertation

- 30 octobre 2024 : réunion de lancement
- 16 novembre 2024 : visite du site
- de novembre à décembre 2024 : travail sur les esquisses avec rendu
- janvier 2025 : 1^{er} COTECH (équipe pédagogique, RPE, personnel espaces verts, personnel d'entretien, association CAR et mairie)
- fin janvier 2025 : COPIL avec restitution esquisse modifiée suite échanges et validation

Phase 2 : avant-projet (AVP-PRO)

- février 2025 : rendu AVP et présentation au COTECH
- mars 2025 : rendu définitif de l'AVP avec restitution au COPIL (élus) avec envoi en parallèle aux membres du COTECH
- une réunion publique et une présentation au CM sont à prévoir

Phase 3 : PRO-DCE = phase d'études de projet avec réalisation du DCE (dossier de consultation des entreprises)

- fin mars-début avril 2025 : rendu du PRO-DCE et restitution au COPIL avec envoi en parallèle aux membres du COTECH
- mi-avril 2025 : mise en ligne du marché
- mi-mai 2025 : date limite des réponses
- fin mai 2025 : réunion de la CAO (commission d'appel d'offres) suite étude des réponses par le maître d'oeuvre pour choix du ou des candidats si plusieurs lots

- juin 2025 : notification du marché et préparation des travaux
- vacances été 2025 : travaux
- vacances toussaint 2025 : plantations



6.6. Point sur le projet Résidence seniors

Présentation : Roseline VALEAU





La maîtrise d'œuvre a été confiée à AS&P

Projet de 8 maisons individuelles et un collectif en R+1 de 6 logements

La salle commune a été abandonnée suite aux restrictions budgétaires du Département

Cahier des charges en cours puis recherche d'un bailleur social

Il a été évoqué : - la mutualisation du restaurant scolaire. Une réflexion sera à apporter dans un second temps

- La réservation en priorité aux seniors. Au cas où il y aurait peu de demandes qu'en serait-il ? -> Afin de sécuriser cette priorité « seniors », à voir pour une labellisation AVP...

6.7. Projet plantation « La Tricotière »

Présentation : Yves TERRIEN

Samedi 1^{er} février 2025

Plantation d'une haie bocagère sur une parcelle communale (hors OAP) près du terrain de Foot municipal

La plantation d'une double haie bocagère de 160ml (320 arbres), est programmée le samedi 1^{er} février de 9h00 à 13h00 sous la forme d'un chantier communal et citoyen.

Les enjeux de cette plantation de haie sont :

- Écologique, pour reconstituer une trame verte, dans une zone particulièrement humide.
- Paysager dans la mesure que le projet de haie accompagne le linéaire de sentier de randonnée.

Cette opération bénéficie de financements (plants et protections) dans le cadre d'une convention préalable aux travaux d'aménagements de dispositifs anti-érosifs et de polluants sur bassin versant passée avec la COMPA.

L'implantation de la double haie de 320 arbres d'essences locales (1/5 de hauts-jets et 4/5 de cépées) est prévue le long du terrain de foot et la route du Chêne Tiénnot, à 3ml de la limite de la parcelle afin de permettre l'entretien mécanisé du sentier et garantir une continuité écologique avec les haies existantes.

Préparation des linéaires :

- Broyage préalable par les STM ou le groupe,

- Piquetage des linéaires (hauts jets/ cépées) par le groupe « plantations bocagères » les jours précédents,
- Absence de préparation des sols,
- Réception des plants et protections (fin février),
- Trous de plantation avec tarière thermique (location), plantation et mise en place des protections.

Organisation de la journée :

- Accueil à partir de 9h00 (café) au hall de la salle Louis COLAS,
- Possibilité d'intégrer le chantier tout le long de la matinée,
- Information sur les plants, la technique de plantation et l'organisation du chantier,
- Verre de l'amitié en fin de chantier.

Communication :

- Article dans le Couffé-info de décembre 2024,
- Intramuros,
- Référents OF et écho d'Ancenis
- Direction des écoles et assos parents d'élèves, -> **Faire invitations par mail**
- Élus CM, COMPA, citoyens et Graines de Liens. -> **A inviter également**

Tenues adéquates à prévoir selon la météo (bottes, habits et gants, etc.), notamment pour les enfants, outils de plantation (pelles plates).

En cas de prévision de gel intense, report du chantier au 15 février

La Commission TE&ER et le groupe « plantations bocagères » vous invitent à participer et à faire participer à ce chantier qui se veut convivial et écologique.



6.8. Informations diverses

- **Bassin des Mazeries** : La haie bocagère a été plantée (200 arbres) -> Reste à effectuer la connexion du bassin et du fossé
- **Stade municipal** : Un radar a été posé après la salle de sports pour vérifier la fréquentation sur la route du Chêne Tiennot

Mise en place d'un groupe projet sur l'extension de la salle de sports avec vestiaires complémentaires
Le projet d'algéco pour complément de vestiaires a été abandonné suite aux contraintes liées aux normes et finances

- **Saison culturelle** : Grande satisfaction sur la fréquentation suite à une amélioration notoire de la communication. Le dernier spectacle du 11 janvier a fait salle pleine

COMMUNE DE COUFFÉ
- Département de Loire-Atlantique -

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 16 -01-2025

SÉANCE N°01 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le seize janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : MM. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph (arrivé à 20h40 – point 4), M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie (arrivé à 20h20, point 3), M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENT-EXCUSÉ : CHEVALIER Charles, Mme LELAURE Suzanne

ABSENT : M. BARTHELEMY Fabrice

POUVOIR(S) :

M. BRULÉ Joseph donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel (le temps de son absence)

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline (le temps de son absence)

Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme FEILLARD Sylvie

Mme FEILLARD Sylvie a été désignée secrétaire de séance

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BLANDIN Fabrice		Mme LE MOAL Sylvie	
M. BOUCHEREAU Félix		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. BRULÉ Joseph		M. PAGEAU Daniel	
M. CAPPAL Antoine		M. RICHARD Thierry	
Mme COTTINEAU Cécile		Mme SALOMON Florence	
M. DELANOUE Frédéric		M. SOULARD Éric	
Mme FEILLARD Sylvie		M. TERRIEN Yves	
M. GOURET Laurent		Mme THOMINIAUX Leïla	
Mme GUYONNET Émilie		Mme VALEAU Roseline	
M. JOUNEAU Daniel		Mme VIGNOLET Céline	

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie